

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
139^{EME} REUNION
SHARM EL SHEIKH, EGYPT

PSC/HSG/3/(CXXXVIII)
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ETAT ET
LES PERSPECTIVES DU PROCESSUS DE PAIX ET
DE RECONCILIATION EN SOMALIE

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ETAT ET
LES PERSPECTIVES DU PROCESSUS DE PAIX ET
DE RECONCILIATION EN SOMALIE**

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil se souviendra que l'UA s'occupe de la situation en Somalie depuis le lancement, au Kenya en octobre 2002, de la Conférence de réconciliation nationale qui a abouti, entre autres, à la formation du Gouvernement fédéral de transition (TFG) de Somalie. En janvier 2007, et suite au transfert du TFG du Kenya en Somalie et la disparition de l'Union des tribunaux islamiques (UTI), le CPS a autorisé le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), afin de contribuer à l'amélioration de la situation sécuritaire, d'alléger la souffrance de la population civile et de promouvoir la réconciliation.

2. En juillet -août 2007, le TFG a organisé un Congrès de réconciliation nationale (NRC) à Mogadiscio en vue de faire progresser le processus de paix et de réconciliation. Le NRC a formulé un certain nombre de recommandations visant à promouvoir un processus politique ouvert à tous et de tendre la main aux groupes qui se sont sentis exclus du nouveau système politique. Par la suite, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises dans le cadre du suivi des recommandations de la NRC.

II. LES POURPARLERS INTER-SOMALIS

3. Dans l'esprit suscité par le NRC, l'une des actions les plus marquantes a été la tenue des pourparlers inter-somaliens entre le TFG et l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie (ARS) qui ont été facilités par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU. Les pourparlers ont eu lieu à Djibouti du 10 au 15 mai 2008 et du 31 mai au 9 juin 2008. Ils ont abouti à la conclusion d'un accord entre le TFG et l'ARS le 9 juin 2008. Le Représentant spécial du Président de la Commission a représenté l'UA lors des pourparlers. Le Commissaire pour la paix et la sécurité a également entrepris une mission à Djibouti pour, entre autres, apporter l'appui de l'UA aux négociations. Dans l'Accord, les parties ont, entre autres, proposé de :

- rétablir la confiance et de mettre fin au conflit ;
- s'assurer de la cessation de toute confrontation armée et d'une solution politique pour une paix durable ;
- promouvoir un environnement pacifique et d'éviter un vide sécuritaire ;
- faciliter la protection de la population et l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire et,
- organiser une conférence sur la reconstruction et le développement .

4. Par ailleurs, dans le cadre de l'Accord, les parties ont:

i) Décidé de:

- a. réaffirmer la dignité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie ;

- b. prendre des mesures courageuses pour enfin mettre un terme à cette situation et de régler la crise par des moyens pacifiques.
- ii) Ont convenu de :
- a. la cessation de tous les actes de confrontation armée par l'Alliance pour une nouvelle libération de la Somalie (ARS) et ses alliés et par le Gouvernement fédéral de transition (TFG) et ses alliés ;
 - b. la cessation de la confrontation armée qui entre en vigueur dans les trente (30) jours suivant la signature de cet accord sur l'ensemble du territoire national ;
 - c. la cessation de la confrontation armée approuvée pour une période initiale de quatre vingt dix (90) jour, renouvelable.
- iii) Ont convenu, à partir de la date d'entrée en vigueur dudit accord:
- a. de demander aux Nations unies, conformément à la Résolution 1814 du Conseil de sécurité de l'ONU et dans une période de cent vingt (120) jours, d'autoriser et de déployer une force de stabilisation internationale des pays amis de la Somalie à l'exception des Etats voisins ;
 - b. dans une période de 120 jours suivant la signature du dit Accord, que le TFG agira conformément à la décision qui a été déjà prise par le Gouvernement éthiopien de retirer ses troupes de la Somalie après le déploiement d'un nombre suffisant des Forces de l'ONU ; et que
 - c. l'ARS doit, par le biais d'une déclaration publique solennelle, cesser et condamner tous les actes de violence armée en Somalie et se dissocier de tout groupe armé ou individu qui n'adhère pas aux termes du dit Accord.
- iv) Les parties ont convenu de s'assurer de la mise en œuvre effective du dit Accord en :
- a. prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer un accès libre à l'assistance humanitaire aux populations touchées ;
 - b. s'abstenant de toute déclaration et action contraires à l'esprit pacifique dudit accord ; et
 - c. mettant en place un Comité conjoint chargé de la sécurité pour suivre la mise en œuvre des arrangements de sécurité dans les quinze (15) jours suivant la signature du dit Accord. La composition et le mandat du dit Comité, présidé par l'ONU, seront adoptés au cours de la même période.

- v) Un Comité de haut niveau, présidé par l'ONU, sera mis en place dans les quinze (15) jours suivant la signature de l'Accord pour suivre les questions liées à la coopération politique entre les parties et les affaires portant sur la justice et la réconciliation. Ces questions seront examinées au cours d'une conférence qui sera organisée le 30 juillet 2008.
- vi) les parties collaboreront avec toutes les parties prenantes somaliennes compétentes pour s'assurer de la mise œuvre entière et effective de l'Accord.
- vii) les parties examineront en priorité l'organisation dans les six (6) mois à venir d'une conférence internationale visant à traiter la question de la Reconstruction et du Développement de la Somalie.

III. ROLE DE L'UA ET DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

5. L'Accord du 9 juin entre le TFG et l'ARS invite la communauté internationale à contribuer à procurer les ressources adéquates pour la mise en œuvre et le suivi. Cet accord offre une nouvelle opportunité que l'UA et la communauté internationale toute entière doivent saisir pour appuyer les Somaliens dans leurs efforts visant à rétablir la paix et la normalité dans leur pays.

6. L'UA, qui a fermement appuyé les Somaliens dans leur recherche de la paix et de la réconciliation et continue de le faire, doit prendre davantage de mesures concrètes, conjointement avec l'ONU et les autres acteurs impliqués, pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord. Il est indispensable que l'AMISOM soit revue et renforcée afin de lui permettre de s'acquitter des missions additionnelles qui devront nécessairement surgir avec la mise en œuvre de l'Accord. Pour s'acquitter des missions prévues dans l'Accord, le concept d'opérations (CONOPs) de l'AMISOM, en particulier, doit être revu, afin qu'il puisse répondre aux besoins émergents. Dans le cadre de son CONOPs actuel, le rôle de l'AMISOM est centré sur l'appui aux Institutions fédérales de transition (TFI) dans leurs efforts visant à stabiliser la situation dans le pays, à promouvoir le processus de dialogue et de réconciliation, à faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire et à créer des conditions favorables pour une stabilisation, une reconstruction et un développement à long terme en Somalie.

7. Il convient de relever que le déploiement de l'AMISOM demeure encore très en deçà de l'effectif autorisé par le CPS qui est 9 bataillons d'infanterie comprenant chacun 850 personnels et appuyé par des composantes maritimes, côtières et aériennes, ainsi que par une composante civile appropriée, y compris une équipe d'entraînement de police. Au 31 mars 2008, l'effectif de la Mission était de 2614 hommes (deux bataillons ougandais et un bataillon burundais), ce qui représente environ 30 pour cent de l'effectif total autorisé. Le deuxième bataillon promis par le Burundi est prêt pour le déploiement aussitôt que l'équipement requis et l'appui logistique seront assurés.

8. Dans le cadre des efforts pour générer les troupes nécessaires à l'AMISOM, la Commission a entrepris des consultations avec le Ghana et le Nigeria, qui se sont engagés tous les deux à participer à la Mission. Le Ghana a depuis indiqué qu'en raison de sa participation à d'autres missions de maintien de la paix, il n'est pas en mesure de contribuer en troupes à l'AMISOM. De son côté, le Nigeria qui a promis un bataillon de 850 hommes, a entrepris une mission de reconnaissance à Mogadiscio en mars dernier. Suite à cette reconnaissance, le processus de déploiement des troupes nigérianes devrait s'accélérer.

9. En particulier, l'AMISOM est confrontée à de sérieuses contraintes financières et logistiques. A l'exception de l'appui logistique et technique apporté par les partenaires de l'UA et certains Etats membres, les ressources financières mobilisées jusqu'à présent en appui à la mission s'élèvent à environ 50 millions de dollars US. Le budget total nécessaire pour un déploiement total de l'AMISOM, selon les normes de l'ONU, pour une période d'une année, s'élève à 817.500.000 \$ US.

10. Malgré les nombreuses contraintes auxquelles elle fait face, l'AMISOM a continué, dans la limite de ses capacités, à soutenir le TFG, notamment en protégeant les infrastructures importantes. L'AMISOM fournit également l'assistance humanitaire aux populations se trouvant dans son voisinage immédiat, y compris les services médicaux et l'eau potable. De même que l'AMISOM a accru sa collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement, la police du TFG et autres parties prenantes dans le but de contribuer au renforcement des capacités de la police somalienne.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

11. Tel que prévu dans l'Accord du 9 juin et afin de renforcer les plans de sécurité conjoints par la mise en place du Comité conjoint chargé de la sécurité et du Comité de haut niveau, l'AMISOM devrait :

- élaborer des mécanismes avec les parties pour contrôler les zones d'influence des divers groupes par le biais de patrouilles conjointes et un contrôle des situations ;
- assister les parties à développer une approche rationnelle dans l'élaboration tant de l'Accord de cessez le feu global que de celui de paix globale ;
- assister les parties à se conformer à l'Accord de Djibouti et à contrôler leurs zones d'influence ;
- élaborer des mécanismes pour réparer les violations de l'Accord de Djibouti ;
- élaborer un programme de démobilisation et de désarmement avec toutes les parties prenantes ;

- élaborer un processus de déploiement des observateurs de l'AMISOM pour s'acquitter des missions ci dessus;
- approfondir davantage le processus de réconciliation par le biais d'un engagement continu de toutes les parties à un très haut niveau.

12. Le mandat et le concept d'opérations de l'AMISOM doivent être revus à la lumière de la situation actuelle qui comporte des dimensions internationales transversales comme le terrorisme, la piraterie en haute mer et les questions humanitaires. Cela implique la nécessité de générer des forces additionnelles tant du continent que hors de celui-ci pour pouvoir réaliser le retrait progressif par étapes des troupes éthiopiennes de la Somalie. Par conséquent, les objectifs de cette approche stratégique sont de :

- planifier et de gérer un calendrier stratégique pour l'engagement des Etats membres ayant les capacités, en tant que pays contributeurs de troupes, pour générer des forces ;
- élaborer des stratégies pour engager des pays non africains à contribuer à une Force de stabilisation internationale sous une coalition des Amis de la Somalie ;
- coordonner l'appui financier et logistique de tous les partenaires aux pays contributeurs de troupes pour leur permettre de se préparer au déploiement.

13. L'approche stratégique ci dessus exigera en outre l'élaboration d'un concept d'opération amélioré qui impliquera deux stratégies par étapes successives:

Phase 1

- renforcer les Forces de l'AMISOM afin de leur permettre d'atteindre leur effectif autorisé dans le concept d'opérations initial ;
- accélérer le déploiement du deuxième bataillon burundais ;
- Identifier d'autres pays de l'UA contributeurs potentiels de troupes.

Phase 2

- Elaborer un concept des besoins pour une Force de stabilisation internationale qui se déploiera dans la période des 120 jours prévue par l'Accord, afin de prendre la relève à partir du retrait par étapes successives des forces armées éthiopiennes (ENDF);
- constituer une équipe de planification conjointe UA/ONU pour élaborer les règles d'engagement , les capacités de la force ainsi que le Commandement et le Contrôle ;

- élaborer un concept de police pour l'unité de police constituée(FPU), capable de se déployer dans une période de 120 jours pour la gestion de l'ordre public.

14. Par ailleurs et tel qu'indiqué dans les décisions antérieures du CPS, l'ONU devrait prendre la relève de l'AMISOM et appuyer la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie [PSC/PR/Comm(CV)]. L'Accord du 9 juin comprend des dispositions nécessitant un engagement plus robuste de l'ONU. Dans l'Accord, les parties demandent aux Nations unies, conformément à la Résolution 1814 du Conseil de sécurité de l'ONU, et dans une période de cent vingt (120) jours, d'autoriser et de déployer une force de stabilisation internationale constituée de pays amis de la Somalie. En effet, l'AMISOM offre un noyau pour constituer une telle force de stabilisation pour la Somalie.

15. A cet égard, les mesures soulignées par le CPS lors de sa 105^{ème} réunion demeurent d'une pertinence particulière, étant donné qu'elles sont liées, entre autres, à la nécessité de mobiliser un appui plus important pour l'AMISOM (génération de troupes, appui financier, logistique et technique), le déploiement rapide d'une mission de maintien de la paix de l'ONU, le renforcement des capacités des TFI, y compris celles des forces armées et de sécurité somaliennes, la promotion d'une cohésion régionale plus forte en appui au processus de paix, l'acheminement de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin et la garantie de la sécurité et de la sûreté des travailleurs humanitaires, l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures contre tous ceux qui cherchent à empêcher ou à bloquer un processus politique pacifique, menacent les TFI ou l'AMISOM par la force ou mènent des actions qui compromettent la stabilité en Somalie ou dans la région.

16. Enfin, tout en rendant hommage aux contributions déjà faites par des partenaires en appui à l'AMISOM, il est importe d'apporter un appui financier et logistique supplémentaire pour le renforcement de l'AMISOM afin de lui permettre de s'acquitter des missions qui découleraient de la mise en œuvre de l'Accord entre le TFG et l'ARS.

17. La Commission a entrepris des consultations avec les Nations unies et les partenaires internationaux sur les meilleurs voies et moyens d'assister les parties somaliennes dans la mise en œuvre de leur accord qui constitue une étape importante vers le parachèvement du processus de paix et de réconciliation nationale. La Commission soumettra au Conseil des rapports périodiques sur la question.

18. La Commission recommande le renouvellement du mandat de l'AMISOM pour une période additionnelle de six mois. Dans le contexte des arrangements relatifs aux déploiements d'une force internationale de stabilisation (ISF) qui sera plus tard relevée par une opération de maintien de la paix des Nations unies, les ajustements nécessaires au concept d'opération actuel de l'AMISOM seront soumis à l'examen du Conseil des la finalisation des consultations avec les Nations unies, le TFG, les autres parties somaliennes, les autres parties intéressées et les partenaires internationaux.